
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2018 à 18h30 en Mairie

Etaient présents : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY, M CŒUR, Mmes GAUTHIER, MEISSONNIER, MM CONSTAND, CHAULIAGUET, PAULHAC, DELMAS, Mmes MOURGUES, TROCELLIER, MM MOURGUES, CONSTANT, M PARAN, Mme PILLON

Absents avec procuration : M BOUT (procuration à Mme TROCELLIER), Mmes AMOUROUX (procuration à Mme ANFRAY), CELIK (procuration à Mme MOURGUES), DALLE (procuration à M MOURGUES), AURIANT (procuration à M CONSTANT),

Absents excusés :

Absents : Mme TORROJA-VENTURA, MM ALBEPART, ROUX, JIMENEZ, Mme VALADIER,

Invitée : Mme BREUILLER, DGS

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018
2. Décisions prises par délégation
3. Modification simplifiée du règlement du PLU – modalités de mise à disposition du public
4. SA HLM Lozère Habitations – garantie d'emprunt
5. Attribution d'une subvention complémentaire à Atlantie
6. Budget Atlantie – décision modificative n°1
7. Budget principal – décision modificative n°2
8. Association Espace Jeunes – versement de l'aide aux repas pour l'ALSH au titre de l'année 2018
9. Comité d'animation – subvention exceptionnelle
10. Participation de la Commune aux coûts de fonctionnement des écoles privées
11. Equipements de la crèche – plan de financement
12. Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – convention avec le PETR
13. Indemnités de Conseil au Trésorier – régie Atlantie
14. SNCF – Motion pour le rail
15. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Etienne GOUTON est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018

Cf. document joint.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par délégation

* Passation d'une convention de formation professionnelle, ayant pour thème « Permis BE avec code » organisée par l'EURL CER Franck MEALET, 6 Avenue de Besserette, BP 30, 15103 Saint-Flour, les 13 et 15 octobre 2018, à Saint-Flour, pour une dépense de 1380.00 €.

* Vente d'herbe sur pied de la parcelle ZT29 à Monsieur André PAGES, domicilié à Malagazagne, 48200 St-Chély d'Apcher, pour une recette de 1600 € net pour l'année 2018.

* Passation d'une commande de :

- séances pédagogiques de sensibilisation et d'animation scolaires adaptées aux classes de CM1-CM2 pour une dépense de 824.00€

- panneaux « zéro phyto » auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, 12470 Aubrac, pour une dépense de 100€

soit une dépense totale de 924.00 €

* Mise à disposition de la salle de gymnastique située Avenue de Paris, 48200 St-Chély d'Apcher à l'Ecole Publique de Prunières, du 23 novembre 2018 au 11 janvier 2019 pendant la période scolaire, à raison de une heure les vendredis de 15h00 à 16h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison d'une redevance horaire de 8 €, pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.

* Passation d'un marché en procédure adaptée avec l'entreprise DELORT – Zone artisanale – Impasse des Entrepreneurs – 48200 Saint Chély d'Apcher en vue de la réalisation des travaux de réfection d'un mur en pierres sèches endommagées par un véhicule rue du Couderc, pour une dépense de 1 337.50 € HT soit 1 605.55 € TTC.

* Annulation de la décision n° 2014-68 en date du 23 septembre 2014 dans son intégralité portant sur la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal sis 13, rue Théophile Roussel et,

Passation d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal à usage de stockage situé au 1er étage sis 65, rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher avec l'Association Centre Culture et Loisirs sise Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher, en vue d'entreposer les œuvres de Gérard BOULET.

* Passation d'un contrat d'une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction avec la Société DALKIA – La Terra Verde – 55 rue Euclide – 34000 MONTPELLIER en vue d'assurer la maintenance des installations d'air du Centre aquatique Atlantique, pour une dépense de 2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC.

* Vente d'un chasse-neige Mercedes Unimog, immatriculé CH-381-HY, mis en service le 14/09/1995, environ 80 000km au compteur au profit de M THIOUX Pascal – route de Sarroul – 48200 Saint Chély d'Apcher, pour un montant de 1 500€.

Ce véhicule est cédé en l'état, sans aucune garantie.

* Passation d'une convention d'utilisation des installations sportives avec le Collège du Haut Gévaudan à St-Chély d'Apcher et le Conseil Départemental de la Lozère, pour la mise à disposition des installations sportives de la commune, à savoir : le gymnase municipal, la halle aux sports, le stade municipal, le terrain d'entraînement et les vestiaires de Billières, la piste d'athlétisme, la salle de gym-dojo et une installation sportive jouxtant le collège à compter du 1er septembre 2018, pour une durée d'une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition de ces installations est consentie à titre gratuit.

* Mise à disposition d'une partie des garages de l'ancienne caserne des pompiers et deux salles, à l'Association MAE Solidarité pour mener à bien la sensibilisation d'élèves à la prévention des risques en montagne du dimanche 25 novembre 2018 au jeudi 6 décembre 2018. Ces locaux sont situés Boulevard Guérin d'Apcher à St-Chély d'Apcher.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société MJS-VIDEO, 20 rue de Bellevue, 92100 Boulogne Billancourt, portant sur l'acquisition et la livraison de CD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour une dépense de 110.99 € HT soit 133.19 € pour le lot n° 1.

* Passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n° 1 avec la société OFFICE XPRESS, Agence de Toulouse, 12, rue Pierre Brossolette, 31700 Cornebarrieu en vue de l'acquisition de consommables informatiques pour les services de la ville, pour une dépense de 470.60 € HT soit 564.72 € TTC.

* Passation d'une commande avec ARTEBA – 7 rue Léon Jalbert – 48200 Saint Chély d'Apcher pour la fourniture de matériel nécessaire à la rénovation d'un appartement communal sis place du Portalet à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 4 130.18€ HT soit 4 956.22€ TTC.

* Passation d'un marché public en procédure adaptée avec MD Cuisines – 50 route du Malzieu – 48200 Saint Chély d'Apcher en vue de la rénovation de la cuisine d'un appartement communal sis place du Portalet à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 3 673.42.00€ HT arrondi à 4 050.00 € TTC.

* Règlement de trois redevances pour le passage de l'épreuve théorique du permis de conduire pour :

- 1 agent s'étant présenté une fois et

- 1 agent s'étant présenté deux fois, pour une dépense de 30.00 € par passage, soit 90.00 €, ce qui porte le montant de la formation à 1470.00 €.

* Vente du lot n°7 d'une superficie de 809 m² au lotissement la Vignole II à Monsieur Jérôme BONNAL domicilié 10, Cité de l'usine – Avenue des Martyrs du Maquis 48200 St-Chély d'Apcher. Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m² (54 € TTC le m²), soit 36 405.00 € HT. Les frais annexes afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.

* Passation d'un contrat avec la société JES PLAN, 5 rue G. Marconi, BP 90323,44803 SAINT-HERBLAIN Cedex, pour la maintenance du progiciel PLANITEC Essentiel pour une dépense de 320.00 € HT, par an.

* Passation d'une commande avec l'association Gym Club Barraban – avenue de Paris – 48200 Saint Chély d'Apcher en vue de l'acquisition de matériel de gymnastique d'occasion utilisé par les établissements scolaires de la Commune, pour une dépense de 13 261.68€ nets de taxes.

* Passation d'un contrat avec la société INOVAGORA, 22 rue d'Amiens, 60200 COMPIEGNE pour l'assistance fonctionnelle du site internet de la Commune et sa tierce maintenance pour une dépense de 500.00 € HT par an, à partir de la 2ème année (service offert la 1ère année au titre de la garantie).

3. Modification simplifiée du règlement du PLU – modalités de mise à disposition du public

M le Maire rappelle au Conseil que le règlement du PLU, pour la zone UB, limite la hauteur des bâtiments au faîtage à 12m, excepté pour les constructions à usage d'habitat collectif, où la hauteur maximale est portée à 15m, tout comme l'ensemble des bâtiments en section UBa.

M le Maire expose au Conseil la nécessité d'adapter ce règlement afin que les bâtiments publics ou d'intérêt collectif puissent également présenter une hauteur maximale de 15m en zone UB, en fonction du projet architectural.

Conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, il informe le Conseil qu'il revient au Maire d'initier ce projet de modification simplifiée du PLU et de le notifier aux personnes publiques associées.

Il revient au Conseil municipal, conformément à l'article L153-47 de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, des motifs et des avis des personnes publiques associées.

Aussi, M le Maire propose au Conseil

- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées l'étude du projet selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du projet et tenue d'un registre en Mairie recueillant les avis et les observations pendant une durée minimale d'un mois, aux horaires d'ouverture du public
 - Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site de la Commune

Arrivée de M CONSTANT.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. SA HLM Lozère Habitations – garantie d'emprunt

Cf. contrat de prêt 81717 ci-joint.

M le Maire rappelle au Conseil que la SA HLM Lozère Habitations a porté la construction de 6 pavillons au lotissement la Vignole II.

Pour financer ce projet, la SA HLM va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'une garantie du Conseil départemental à hauteur de 25% et de la Commune à hauteur de 75%.

Vu la demande formulée par la SA HLM Lozère Habitations et tendant à accorder la garantie de la Commune pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux au lotissement la Vignole II à Saint Chély d'Apcher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et 2252-2,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°81717 en annexe signé entre la SA HLM Lozère Habitations et la Caisse des Dépôts et Consignations,

M le Maire demande au Conseil

- D'accorder la garantie à hauteur de 75% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 41 367€ souscrit par la SA d'HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81717, constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM Lozère Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De dire que la Commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Attribution d'une subvention complémentaire à Atlantie

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 11/04/2018 a été approuvée l'attribution d'une subvention d'équilibre de 425 000€ à Atlantie.

Par délibération du 20/11/2018, a été approuvée une décision modificative portant notamment sur une hausse de la subvention d'exploitation attribuée à Atlantie, pour un montant de 10 000€. Cette hausse était compensée par une diminution équivalente des crédits d'investissement attribués à Atlantie.

Par ailleurs, au vu du point 5 de la note, relatif à la décision modificative correspondante sur le budget Atlantie, M le Maire précise au Conseil qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur la hausse de la subvention attribuée à Atlantie

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000€ à la régie sportive et touristique Atlantie, sur l'exercice 2018

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Budget Atlantie – décision modificative n°1

M le Maire expose au Conseil que le Conseil d'exploitation d'Atlantie, réuni le 28 novembre 2018, a approuvé une décision modificative nécessaire pour ajuster les recettes et dépenses prévisionnelles au recettes et dépenses réelles.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011	Charges à caractère général	248 000.00 €	+23 000.00€	271 000.00 €
012	Charges de personnel	369 000.00 €	+10 000.00€	379 000.00 €

RECETTES				
70	Produits des services	130 499.00 €	+23 000.00 €	152 499.00 €
14	Dotations et participations	425 000.00 €	+10 000.00 €	435 000.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Budget principal – décision modificative n°2

M le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a attribué une aide de 1 000€ aux communes sinistrées de l'Aude.

Afin d'intégrer cette aide, une décision modificative est nécessaire.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011	<i>Charges à caractère général</i>	1 369 774.21 €	-1 000.00€	1 368 774.21 €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	439 930.55 €	+1 000.00€	440 930.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
18009 - Eclairage public	814 – Eclairage public	2315 – Installations, matériel	230 000,00 €	+6 500,00 €	236 500,00 €
18004 – Travaux de voirie	822 – Voirie	2315 – Installations, matériel	150 000,00 €	-4 331,00 €	145 669,00 €
TOTAL				+2 169,00 €	

RECETTES					
OPERATION	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
18009 - Eclairage public	814 – Eclairage public	13258 – Autres groupements		+2 169,00 €	2 169,00 €
TOTAL				+2 169,00 €	

M le Maire informe le Conseil que, suite à la candidature de la Commune à l'appel à projet « tiers lieux », pour redynamiser le télécentre, la Région a attribué une aide de 15 000€ au projet présenté.

Il informe également le Conseil que lors de sa réunion du 7 décembre 2018, la Commission permanente du Conseil Régional a attribué une subvention de 421 000€ à la Commune pour la construction du pôle culturel, ce qui correspond à la subvention sollicitée.

Il remercie la Région pour l'accompagnement réalisé pour les projets portés par le territoire.

Par ailleurs, le 18 décembre 2018, le comité de programmation Leader se réunit. Il doit notamment se prononcer sur différents dossiers soumis par la Commune et la Communauté de Communes :

- Matériel scénique pour le pôle culturel
- Aire de jeux pour enfants 6-12 ans au Péchaud
- Logements pour les professionnels de santé internes ou remplaçants

Suite à la dernière réunion du Conseil communautaire, M le Maire remercie l'ensemble des conseillers communautaires.

Dans le cadre du nouvel examen des charges transférées avec l'office de tourisme de Saint Alban, M PARAN regrette que la Communauté de Communes doive faire appel à un prestataire extérieur, et assumer la charge financière correspondante, pour obtenir des documents qui se situent à quelques kilomètres seulement.

Il regrette également qu'un élu, qui a des responsabilités vis-à-vis de ses administrés, quitte la séance du Conseil communautaire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Association Espace Jeunes – versement de l'aide aux repas pour l'ALSH au titre de l'année 2018

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,

M le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a approuvé le versement d'une participation communale pour les repas du Centre de Loisirs.

Vu la délibération n°2012-45 du 22 mars 2012 relative à l'instauration d'une aide aux repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu les justificatifs fournis par l'association Espace Jeunes,

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention, au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 1 187€ en faveur de l'association Espace Jeunes, correspondant à l'aide aux repas pour les enfants de St Chély (950€) et à l'aide complémentaire pour les enfants de St Chély bénéficiaires de l'ARS (237€)

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Comité d'animation – subvention exceptionnelle

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,

Considérant le projet d'animations pour les Hivernales organisées par le Comité d'animation, Conformément aux modalités d'attribution des subventions,

M le Maire demande au Conseil

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € à au Comité d'animation.
- De l'autoriser à en effectuer le versement

Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Participation de la Commune aux coûts de fonctionnement des écoles privées

Suite à la réunion de la Commission Enseignement réunie le 26 novembre 2018 et sur ses propositions,

Monsieur le Maire demande au Conseil

- De fixer la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires, pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base des coûts par élève de l'année scolaire 2017/2018, de la façon suivante :
 - 1 025€ par élève des écoles maternelles
 - 659.17€ par élève des écoles élémentaires.

M le Maire informe le Conseil que la scolarité sera obligatoire à partir de 3 ans (et non plus 6 ans) à compter de la rentrée 2019.

Par conséquent, comme pour les écoles élémentaires, les Communes auront l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées à parité avec les écoles publiques, ce qui génèrera un surcoût pour la Commune.

Par ailleurs, l'Etat indique qu'il compensera le surcoût uniquement pour les Communes qui ne participaient pas auparavant au coût des écoles maternelles privées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11. Equipements de la crèche – plan de financement

M le Maire expose au Conseil que certains investissements sont nécessaires pour maintenir le niveau d'accueil des enfants à la crèche (matériel de transport des repas, appareils de cuisson et poussettes doubles),

Ces investissements seront proposés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement suivant

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
CCSS	844,23 €	30%		
CD 48	844,23 €	30%		
Quote-part communale	1 125,64 €	40%		
Total HT	2 814,09 €	100%		

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – convention avec le PETR

Cf. convention ci-jointe.

M le Maire rappelle au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit que les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, ne disposent plus du service que l'État leur rendait, par le biais des directions départementales des territoires (DDT), en matière d'instruction des autorisations du droit du sol.

La Commune de Saint Chély d'Apcher est concernée par ce dispositif depuis la création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, qui compte plus de 10 000 habitants, au 1^{er} janvier 2017.

D'autres communes étant également concernées, et afin de mutualiser les moyens, le PETR du Gévaudan a proposé de porter cette instruction pour le compte des Communes.

La convention jointe à la présente note expose les modalités de ce conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un service dédié à l'instruction des autorisations du droit du sol,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec le PETR
- De l'autoriser à la signer, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

M le Maire renouvelle ses remerciements à la DDT pour avoir assuré l'intérim depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fin de l'année 2018.

Il informe le Conseil que le coût pour la Commune est estimé entre 10 000€ et 15 000€, pour une mission qu'assurait auparavant gracieusement l'Etat.

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. Indemnités de Conseil au Trésorier – régie Atlantie

M le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité de conseil peut être attribué au trésorier. Cette indemnité est attribuée intuitu personae. Elle est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Par délibération du 20 novembre 2018, cette indemnité de Conseil a été attribuée à Mme Aline Combet en sa qualité de comptable de la Commune.

Il est nécessaire que le Conseil se prononce également sur l'indemnité de Conseil à Mme Combet en sa qualité de comptable de la Régie Atlantie.

Vu l'arrêté interministériel n° 83-96 modifié du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur,

M le Maire propose au Conseil

- D'accorder pour la durée du mandat ou pour la durée des fonctions de Mme Combet, le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la régie Atlantie

Proposition adoptée à l'unanimité.

14. SNCF – Motion pour le rail

M le Maire expose au Conseil que la SNCF a informé la Commune de modifications des horaires d'ouverture des guichets à la gare de St Chély d'Apcher.

Ainsi, depuis le 3 décembre 2018, les guichets ne sont ouverts que les mardi et vendredi de 10h10 à 17h25.

La SNCF porte un projet de boutique mobile pour le printemps 2019 et qui pourrait venir sur St Chély, sur une journée et un lieu à définir.

D'une manière générale, sur le territoire :

- sur la ligne Mende – Clermont-Ferrand 4 arrêts sont supprimés : Chanac, le Monastier, Chirac et Saint Flour. Aussi, pour ces trajets c'est une baisse de l'offre de 50% mais aussi des temps de parcours allongés.
- L'arrêt des autocars à Marvejols est déplacé en centre-ville, ce qui ne permet pas d'assurer les correspondances avec les trains de la ligne des Causses, notamment vers Béziers
- Outre la réduction des horaires d'ouverture des guichets de Saint Chély, ceux de Marvejols seraient également réduits
- La tarification à 1€ ne serait plus commercialisée à bord
- La majoration des tarifs en prenant un billet à bord des trains s'appliquera aussi sur les Cévennes alors même que les possibilités de se procurer un billet ne seront plus assurées (guichet fermé, absence de distributeur)

Considérant que l'avenir des territoires ruraux passent inévitablement par une desserte si ce n'est améliorée, tout du moins conservée, en transport public,

Considérant les enjeux actuels en matière de développement durable et de mutualisation des transports (covoiturage, autopartage mais aussi lignes de bus et transport ferroviaire),

Considérant que ces enjeux ne peuvent se réduire à des contraintes budgétaires de la SNCF,

M le Maire demande au Conseil

- D'exiger de la SNCF au mieux le rétablissement des précédents horaires d'ouverture des guichets, et, a minima, l'implantation d'un distributeur automatique
- D'exiger la restauration de l'ensemble des arrêts sur la ligne Mende – Clermont-Ferrand
- De s'opposer à tout affaiblissement de l'offre de service ferroviaire sur le territoire et ainsi à toute attaque envers la vitalité des territoires ruraux

M PARAN souhaite que ce sujet soit abordé avec les gilets jaunes, dans le cadre de la concertation nationale.

Suite à l'interrogation de M PARAN, M le Maire précise qu'il n'a pour l'heure reçu aucune instruction de la Préfecture concernant les modalités d'organisation de cette concertation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. Motion pour la défense du statut de sapeur-pompier volontaire

M le Maire expose au Conseil qu'un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 21 février 2018 constitue une menace pour le modèle de secours français, qui fait appel aux sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, cet arrêt assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs et les soumet ainsi à la réglementation du travail (horaires de travail, horaires de repos...).

Cette disposition pourrait donc remettre en cause l'engagement altruiste des 194 000 sapeurs-pompiers volontaires en rendant impossible la poursuite de leur mission au service de la population.

Une motion a ainsi été adoptée par l'Assemblée nationale et adressée au Président de la Commission européenne afin qu'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence puisse être adoptée, permettant de conserver cette exception française.

Dans l'attente, le Ministre de l'Intérieur s'est engagé sur la rédaction d'un décret mais également sur la révision de la directive.

Considérant que notre système de sécurité et de secours d'urgence repose sur des forces mixtes nombreuses, composées de professionnels, civils et militaires, appuyés par des citoyens volontaires : pompiers volontaires, mais aussi policiers, gendarmes et militaires engagés dans les réserves opérationnelles,

Considérant que la remise en cause de ce système réduirait le niveau de sécurité des populations, augmenterait les inégalités territoriales, à complet rebours des besoins,

M le Maire propose au Conseil

- De soutenir la motion votée par l'Assemblée Nationale relative au statut des sapeurs-pompiers volontaires
- Sollicite l'adoption par la Commission Européenne d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence
- Sollicite du gouvernement la mobilisation de l'ensemble des dérogations permises par les textes actuels pour protéger le modèle des sapeurs-pompiers volontaires

Proposition adoptée à l'unanimité.

16. Questions diverses

M le Maire évoque son entretien avec un responsable d'Enedis au sujet des compteurs Linky. Il indique que le déploiement doit avoir lieu en 2020 sur la Commune.

Les reproches faits à ces compteurs relèvent de 3 ordres :

- Risques sur la santé : Enedis précise que les compteurs n'émettent pas d'ondes radiofréquence mais utilisent le courant porteur en ligne
- Risques d'espionnage : Enedis indique que ces compteurs permettent une facturation selon la consommation réelle et non plus selon des estimations
- Risques d'incendie : Enedis indique que le poseur doit être vigilant au serrage, avec un tournevis dynamométrique

Enedis indique que 10 000 emplois sont créés pour poser ces nouveaux compteurs ; a contrario, il y aura une baisse de 10% des effectifs puisque la relève sera automatique.

Enedis a également précisé que tous les recours intentés contre les compteurs Linky n'ont aujourd'hui pas abouti.

Concernant l'avenue de Paris, M le Maire informe le Conseil que la Commune est toujours dans l'attente de plans suffisamment précis pour être validés par le maître d'œuvre et pour que la Commune n'ait pas à faire face à des avenants.

Il remercie l'ensemble du Conseil pour le travail accompli durant l'année 2018.

Il souhaite à chacune et chacun, ainsi qu'à leur famille, de très bonnes fêtes de fin d'année.

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Maire lève la séance à 19h40.

Certifié affiché
Le 18 décembre 2018,
Le Maire,

Pierre Lafont

La Secrétaire de séance

Etiennette Gouton

